



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil
d'évaluation
de l'École**

DÉLIBÉRATION 2020-01 du 30 juin 2020

Le Conseil d'évaluation de l'École, dans sa séance du 30 juin 2020 a approuvé le règlement intérieur qui lui était soumis par la présidente, ainsi que la charte de déontologie.

Il a par ailleurs arrêté son programme de travail pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2020.

Ces documents sont joints à la présente délibération.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil
d'évaluation
de l'École**

Règlement intérieur du Conseil d'évaluation de l'École

Le règlement intérieur arrêté le 30 juin 2020 a été modifié lors de la séance du 20 novembre 2020.

➤ Voir la délibération CEE_deliberation_2020-04_comite_consultatif

Charte de déontologie du Conseil d'évaluation de l'École

Outre les règles de déontologie générales qui s'appliquent à toute personne assurant une mission de service public, les membres, collaborateurs et experts du Conseil d'évaluation de l'École sont soumis aux règles suivantes liées à la mission d'évaluation des politiques publiques :

- Les personnes concernées par la charte exercent leur mission dans le respect des principes d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité.
- Les personnes concernées par la charte ne font aucune communication en leur nom propre sur les débats et délibérés des séances, comités, commissions ou groupes de travail et préservent la confidentialité de tous les faits, données, renseignements et documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions au Conseil. Il en sera de même après la cessation de leurs fonctions au Conseil pendant une période de 24 mois. La préservation du secret des délibérations et la collégialité des décisions font notamment obstacle à toute information concernant les votes des membres du Conseil.
- Les personnes concernées par la charte sollicitent l'accord de la présidente du Conseil pour représenter ou parler au nom du Conseil ; ils veillent alors, dans toute expression publique ou susceptible de le devenir, à respecter une obligation de loyauté à l'égard de l'institution dont ils sont membres ou collaborateurs et de la collégialité à laquelle ils participent. Ils veillent, par leur esprit de responsabilité, à ne pas porter atteinte à la crédibilité du Conseil. Toute présence des personnes concernées par la charte à des manifestations, colloques, séminaires ou conférences, dans le cadre de leur mission au Conseil, doit faire l'objet d'une information de la présidente.
- Les personnes concernées par la charte préviennent ou font cesser tout conflit d'intérêts qui pourrait naître du fait de l'exercice de leur mission. Ils s'engagent, à ce titre, à signaler à la présidente tout intérêt personnel les concernant lié à un sujet, une personne, une personnalité morale ou juridique avec laquelle ils auraient été en relation d'intérêts. Dans cette hypothèse, ils ne prennent pas part à l'instruction ou à la délibération du sujet en cause lors de son examen par le Conseil, ses comités, commissions ou groupes de travail.

Programme de travail Juillet – décembre 2020

Le Conseil d'évaluation de l'École

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 241-12 à L. 241-14 et D. 241-36 à D. 241-38,

Vu le décret n° 2019-1058 du 17 octobre 2019 relatif au Conseil d'évaluation de l'École,

Vu la proposition de la présidente du Conseil d'évaluation de l'École,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 juin 2020, arrête le programme de travail pour la période de juillet à décembre 2020 ainsi rédigé :

L'article L 241-12 du Code de l'éducation définit les missions du Conseil d'évaluation de l'École et dispose qu'un programme de travail annuel doit être établi, transmis au ministre chargé de l'Éducation nationale puis rendu public.

L'article L 241-14 du Code de l'éducation dispose que les productions du Conseil sont des rapports, avis et recommandations qui sont rendues publics.

Depuis son installation le 30 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année 2020, le Conseil d'évaluation de l'École conduira les travaux suivants :

- Évaluation des établissements scolaires du second degré :
 - o Définition du cadre méthodologique et des outils d'auto-évaluation et d'évaluation.
 - o Information et diffusion du cadre et des outils d'évaluation auprès des recteurs et de leurs équipes.
 - o Expertise auprès de l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF) pour la construction de parcours de formation de cadres à l'auto-évaluation et à l'évaluation externe.
 - o Appui auprès des académies pour la formation des équipes et l'organisation de la campagne d'évaluation 2020-2021.
 - o Suivi du déroulement de la campagne d'évaluation.
 - o Adaptation ou mise à disposition des protocoles pour les établissements scolaires dépendant des autres ministères.

- Évaluation des écoles du premier degré :
 - o Phase exploratoire : synthèse des expériences françaises d'évaluation des écoles et des pratiques internationales d'évaluation des structures équivalentes.
 - o Groupe de travail pour proposer des objectifs, un cadre méthodologique et des outils d'évaluation des écoles du premier degré.

- Évaluation des élèves :
 - o État des lieux des différents types d'évaluation des acquis et des compétences des élèves en France : finalités, modalités, approche contextuelle et territoriale, acteurs, efficacité, robustesse, cohérence ; appel éventuel à des contributions externes.
 - o Groupe de travail pour étudier les effets du contrôle continu ou du contrôle en cours de formation dans les évaluations certificatives.

- Cartographie des acteurs, des finalités, des méthodologies et des modalités de l'évaluation du système scolaire. Étude des évaluations internes au ministère chargé de l'Éducation nationale, au regard de leurs finalités, de leur méthodologie et de leur impact ; analyse prospective et réflexion sur d'éventuels nouveaux dispositifs d'évaluation.

- Actions visant à fédérer les différents acteurs de l'évaluation des politiques publiques d'éducation, dont un séminaire des laboratoires de recherche sur ces sujets.

- Appui au développement de la fonction évaluative dans les académies.

- Contribution à l'enrichissement du débat public sur l'éducation et l'évaluation du système éducatif, en lien avec les acteurs des territoires et la presse locale et nationale.

- Veille internationale en matière d'évaluation des politiques d'éducation.